

GRETA CFA DE L'AIN

Siret : 190 100 16400028

1, rue de Crouy
CS 60309

01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. 04 74 32 15 90

Fax 04 74 32 15 94

Site Internet : www1.ac-lyon.fr/greta/ain

**Règlement de consultation valant
Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Objet : Acquisition d'un système didactique représentatif d'une ligne d'assemblage industrielle flexible, intégrant les technologies couramment utilisées dans l'industrie du futur / Industrie 4.0, destiné à être utilisé dans le cadre des actions de formation professionnelle mises en œuvre par le GRETA CFA de l'Ain.

CCAP N°2026-01

Marché Public à Procédure Adaptée
Passé en application
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

MAPA – Acquisition et mise en service d'un système didactique représentatif d'une ligne d'assemblage industrielle flexible – 2026

Date et heure limites des offres : **Le 17 août 2026 à 17h00**

Le présent Règlement de consultation valant C.C.A.P comporte 13 articles numérotés de 1 à 13 et 9 pages numérotés de 1 à 9

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Nature du marché
- 1.2 Objet du marché
- 1.3 Pièces constitutives du marché

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 2.1 Parties contractantes
- 2.2 Accès au dossier de consultation
- 2.3 Informations
- 2.4 Modifications de détail du dossier de consultation
- 2.5 Présentation des offres
- 2.6 Ouverture des plis et jugement des offres
- 2.7 Attribution du marché

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENT

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

ARTICLE 5 : LIVRAISON-VERIFICATIONS ET ADMISSION DES PRESTATIONS

- 5.1 Livraison, mise en service et admission du matériel
- 5.2 Accès aux locaux

ARTICLE 6 : GARANTIE ET MAINTENANCE

ARTICLE 7 : ASSURANCES

ARTICLE 8 : STIPULATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU TITULAIRE

ARTICLE 9 : LE PRIX

ARTICLE 10 : AVANCE-ACOMPTES

ARTICLE 11 : PAIEMENT

ARTICLE 12 – RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES :

1.1 – Nature du marché :

Le présent marché est un marché ouvert soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est conclu par le GRETA CFA de l'Ain situé 1 rue de Crouy CS 60309 01011 Bourg –En-Bresse Cedex.

1.2 -Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'acquisition et mise en service d'un système didactique représentatif d'une ligne d'assemblage industrielle flexible, intégrant les technologies couramment utilisées dans l'industrie du futur / Industrie 4.0 neuf destiné à la formation professionnelle du GRETA-CFA de l'Ain.

Il a pour objet de fixer la nature des matériels, fournitures et prestations que le Titulaire s'engage à fournir, les conditions de commande, de livraison ou d'exécution, de vérification de ces matériels, fournitures ou prestations, les conditions de prix et de paiement.

Le candidat se référera au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au présent règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour respectivement le descriptif des appareils et la présentation des offres.

1.3 -Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Pièce n° 1 : L'acte d'engagement
- Pièce n° 2 : Le présent règlement de consultation valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, les pièces prévalent dans l'ordre ci dessus.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

2.1- Parties contractantes :

Les parties contractantes sont :

D'une part,

Le GRETA CFA de l'Ain représenté par son Président et Ordonnateur Monsieur Marc FLECHER désigné par l'expression « le pouvoir adjudicateur ».

D'autre part,

Le prestataire qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur et désigné dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) par l'expression le « titulaire ».

La personne responsable du marché est le Président et Ordonnateur du GRETA CFA de l'Ain.

La personne responsable du suivi de l'exécution du marché est la gestionnaire du GRETA CFA de l'Ain

Le Comptable assignataire des paiements est le gestionnaire du GRETA CFA de l'Ain.

2.2 -Accès au dossier de consultation :

Le DCE est téléchargeable dans son intégralité sur la plateforme des marchés publics à l'adresse suivante : [http ://www.aji-france.com](http://www.aji-france.com).

2.3- Informations :

Tout renseignement d'ordre technique ou administratif doit se faire uniquement par mail :

- Technique : Philippe KURDIAN philippe.kurdian@ac-lyon.fr
- Administratif : Christine SIARI christine.siari@ac-lyon.fr

Les candidats ne pourront plus poser de questions après avoir remis leur offre.

2.4- Modifications de détail du dossier de consultation par le GRETA CFA de l'Ain :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

De même si le soumissionnaire détecte des anomalies dans le CCTP, il devra le faire savoir au GRETA CFA de l'Ain, au plus tard 4 jours avant la date de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

2.5 Présentation des offres :

Les dossiers de réponse seront rédigés obligatoirement en langue française.

Le pli devra contenir deux enveloppes portant chacune le nom du candidat et respectivement les mentions « enveloppe relative à la candidature » et « enveloppe relative à l'offre ».

Signatures :

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront figurer dans chacune des deux enveloppes.

2.5.1 – Contenu de l'enveloppe relative à la candidature :

Les documents contenus dans cette enveloppe se rapporteront aux capacités professionnelles, techniques et financières.

L'enveloppe contiendra les imprimés suivants :

- La lettre de présentation de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration de sous-traitant (imprimé DC4)
- La déclaration du candidat (imprimés DC5)
- L'extrait « K bis » original du Registre du Commerce et des Sociétés
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales OU imprimé DC7
- Pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine
- Un RIB

2.5.2- Contenu de l'enveloppe relative à l'offre :

L'enveloppe contiendra :

- Un acte d'engagement (imprimé ATTR11 – Ex DC3) complété daté et signé
- Le CCAP renseigné et signé
- Le CCTP daté et signé

- Une documentation technique des matériels proposés ;
- Le devis
- Le délai de livraison de l'entreprise à réception de la commande

2.5.3- Délai de validité de l'offre :

La durée de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

2.5.4 -Dépôt des offres :

2.5.4.1- Adresses :

Les dossiers de réponse parviendront sous pli à l'adresse suivante :

GRETA CFA de l'Ain
1, rue de Crouy
CS 60309
01011 Bourg-En-Bresse
04 74 32 15 93

Le candidat pourra déposer également son enveloppe sur place à cette même adresse.
L'envoi des offres est possible par mail à tetyana.syedunova@ac-lyon.fr

2.5.4.2 -Dates et heures limites de dépôt des offres :

L'offre parviendra au plus tard le 17 août 2026 à 17h00

Tout retard entraînera l'élimination du candidat. Les plis arrivés hors délais seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

2.6- Ouverture des plis et jugement des offres :

Une visite du site est possible sur rendez-vous et l'établissement adjudicateur rencontrera les candidats qui le désirent afin de mieux préciser leur offre (avant le 24/07/26).

- Décision de négocier :

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre.
Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

- Contenu de la négociation :

Suite à la réception des candidatures, le GRETA CFA de l'Ain sélectionnera les candidatures avec lesquelles une négociation finale pourra avoir lieu permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance des offres.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre ou se cantonner à un ou plusieurs éléments.
Chaque candidat pourra proposer d'autres matériels répondant à nos besoins.
Si le candidat formule plusieurs propositions, il établira autant d'acte d'engagement, de DPGP et d'annexes que de proposition.

2.6.1- Le GRETA CFA de l'Ain n'examinera que les dossiers d'offres reçus dans les délais ne présentant pas d'irrégularités et contenant tous les documents demandés.

2.6.2 Les offres seront ensuite sélectionnées selon les critères pondérés suivants :

Pour effectuer son choix, l'établissement prendra en compte les éléments suivants :

Prix : 40%

Qualité technique et référence : 60%

- Conformité aux caractéristiques techniques.
- Qualité pédagogique et ergonomie.
- Coût global (achat, maintenance, formation).
- Délais de livraison et service après-vente.

2.7- Attribution du marché :

L'unité d'attribution est le lot.

L'offre la mieux classée est retenue.

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait dans l'enveloppe relative à la candidature, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les attestations sur l'honneur.

Ces documents devront être parvenus au GRETA CFA de l'Ain preneur par tout moyen de déterminer de façon certaine la date et l'heure dans un délai de 10 jours francs à compter de la réception de la demande qui sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENT

Les renseignements d'ordre administratif et technique, pourront être obtenus auprès de :

- Technique : Philippe KURDIAN philippe.kurdian@ac-lyon.fr
- Administratif : Christine SIARI, christine.siari@ac-lyon.fr

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION :

5.1 – Délais de mise à disposition des matériels :

Les matériels devront être livrés, installés et mis en service dans un délai maximum fixé à l'acte d'engagement de 5 mois à compter de l'envoi du bon de commande par l'établissement adjudicateur.

ARTICLE 5 : LIVRAISON-VERIFICATIONS ET ADMISSION DES PRESTATIONS :

5.1- Livraison, mise en service et admission du matériel :

Le titulaire livre et met en service les matériels aux lieux désignés :

GRETA CFA de l'Ain
Lycée Alexandre BERARD
223 Rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGHEY

après prise de rendez-vous auprès de M. KURDIAN Philippe, philippe.kurdian@ac-lyon.fr

Par dérogation au CCAG/FCS, les risques afférents au transport, au stockage des appareils jusqu'à la livraison sur le site sont à la charge du titulaire.

Aucune livraison par transporteur sans présence du titulaire ne sera acceptée.

En cas de non respect des délais prévus dans le présent CCAP, des pénalités de 150 € TTC/ jour seront appliquées.

Le matériel est accompagné d'une documentation technique rédigée en langue française qui en permet une utilisation optimale.

Le représentant de l'établissement adjudicateur désigné comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché, après avoir effectué les opérations de vérifications prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet des prestations dans un procès verbal émis sans réserve signé par les 2 parties.

Admission :

L'établissement adjudicateur après livraison et donc mise en service par le Titulaire procédera contradictoirement à sa mise en service.

A l'issue de la vérification, si la vérification est positive, le pouvoir adjudicateur prononce l'admission du matériel.

Si la vérification est négative, le pouvoir adjudicateur prononce l'ajournement du matériel avec la mise en place d'une période supplémentaire.

Si à l'issue de cette période, la vérification est à nouveau négative, le matériel sera rejeté.

5.2- Accès aux locaux :

Le pouvoir adjudicateur s'engage à donner toutes les facilités au personnel technicien en charge des opérations d'entretien périodique et de dépannage.

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelle cause que ce soit. Il est aussi responsable des accidents survenant du fait de son personnel dans l'enceinte du GRETA CFA de l'Ain, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : GARANTIE ET MAINTENANCE

Il appartient aux candidats de préciser dans leur offre :

- Les conditions de service après-vente proposées (modalités d'intervention, délais, support technique, etc.) ;
- La durée de la garantie applicable au matériel fourni.

Ces éléments feront l'objet d'une analyse et pourront constituer un critère de sélection et de différenciation des candidatures.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire et ses sous-traitants attestent de leur couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 8 : STIPULATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU TITULAIRE

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du titulaire ou de ses sous-traitants ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 9 : LE PRIX

Présentation d'un devis sous la forme d'une fiche avec des prix exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes. Le taux actuellement applicable est celui de 20 %.

Le prix devra tenir compte de l'ensemble des frais liés à la solution proposée (livraison, installation, formation, déplacements...)

Le prix ainsi proposé englobe tous les autres frais généraux

Les prix seront fermes et définitifs.

ARTICLE 10 : AVANCE-ACOMPTES

Le pouvoir adjudicateur ne versera aucune avance ni acompte au titulaire.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues, à terme échu, par mandat administratif sur le compte bancaire du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Les factures seront établies en 1 original et devront porter les mentions légales accompagnées des indications suivantes :

- Le numéro du présent marché
- Nom et adresse du créancier
- L'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans son acte d'engagement ;
- Le numéro et la date du marché ainsi que le cas échéant le numéro du bon de commande ;
- La prestation exécutée ou livrée ;
- Le montant hors taxe de la prestation exécutée ou livrée, éventuellement ajustée ou remis à jour ;
- Le prix des prestations accessoires ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ou livrées ;
- La date de facturation.

Les personnes désignées pour le paiement sont :

- L'ordonnateur du GRETA CFA de l'Ain
- Le comptable signataire : Madame l'Agent Comptable du GRETA CFA de l'Ain.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande paiement.

Le défaut de paiement fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du titulaire des intérêts moratoires.

Le titulaire ne peut sous traiter l'exécution de certaines parties du marché, sans avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Dans tous les cas, le titulaire demeure entièrement responsable vis à vis de l'organisme des prestations sous -traitées.

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE

Cet article complète les dispositions prévues au CCAG.

Outre les cas prévus dans les articles précédents, le marché peut être résilié de plein droit aux torts exclusifs du TITULAIRE sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité dans les cas qui suivent en particulier :

- Lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements
- Lorsque le titulaire ne s'acquitte pas de ses obligations
- Lorsque le titulaire ne produits pas les attestations d'assurance dans les délais
- Lorsque l'absence de prestations de maintenance est constatée pendant plus de 30 jours consécutifs ;
- etc.....

La décision de résiliation intervient à compter de 15 jours après que le titulaire soit informé.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

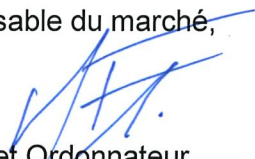
Faute de solutions acceptées entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A, le

Signature du candidat

A Bourg-En-Bresse, le

Le responsable du marché,


Président et Ordonnateur
Marc FLECHER

